

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DEL IB012020-DE
Regu Délibération 01/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical **- Séance du 04 février 2020**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 4 février 2020, sur convocation faite le 27 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 24

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François - M. GRIOLET Noël Vincent - HERBERT Francis - M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - M. TALLIEU Jean-Pierre

M. BESSAGUET Bruno - M. BRUNET Alain - M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre - M. GAILLOT Michel - M. LAGREZE Michel

Mme BLANCHARD Chantal - M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT Pascal

M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. GRASSET Jean-Michel - M. SOULIE Alain - M. ROBIN Serge - M. ROUYER Denis - M. COULON Jean-Claude - M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane - M. BESSON Didier - M. CAILLON Michel - Mme CARRERE Danièle - Mme PELTIER Marie Noëlle - Mme PRUD'HOMME Isabelle - M. ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien - M. PETORIN Eloi - M. LESAUVAGE Thierry - M. LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M. GENDRE Grégory - Mme HUMBERT Micheline - M. PROUST Éric - M. ROBILLARD Patrice - M. SUEUR Christophe

M. DELAGE Stéphane - M. GUIGNET Christian - M. LAGARDE Jean François

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DELIB012020-DE
Reçu le 12/02/2020

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, portant obligation de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107 sur « l'Amélioration de la transparence financière »,

Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1 modifiés du Code général des collectivités locales,

Considérant que ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du Comité Syndical qui prend acte de la tenue du débat,

Considérant que ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante, d'une part de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration du budget primitif,

- après débat, le comité syndical à l'unanimité,
- a pris acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2020 exposées par le Président.

Le Président
Vincent BARRAUD



Transmis en sous-préfecture le : 12-02-2020

Affiché le : 12-02-2020

Certifié exécutoire le : 12-02-2020

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DELIB012020-DE
Reçu le 12/02/2020



CDC Marennes

CDC de l'île d'Oléron

CDA Rochefort Océan

CDA Royan Atlantique

Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Comité syndical du 04/02/2020

AR PREFECTURE

017-251710887-20200204-DELIB012020-DE
Regu le 12/02/2020

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL EN QUELQUES CHIFFRES

www.sil-dechets.fr

○ Nombre de communes y compris CDC Saintonge Viticole	90 communes
○ Nombre d'habitants	197 479 habitants
○ Montant du budget fonctionnement	14 Millions €
○ Budget par habitant	70€ par habitant
○ Nombre d'agents au 01/01/2020	3 agents (titulaires & contractuels) 1 agent à temps partiel (contractuel)
○ Tonnage ordures ménagères 2019	64 838 Tonnes
○ Tonnage ordures ménagères 2020 (prévisionnel)	63 000 Tonnes
○ Tonnage biodéchets 2019	108 tonnes
○ Tonnage biodéchets 2020 (prévisionnel)	200 tonnes
○ Tonnage déchets verts 2019	36 106 Tonnes
Tonnage déchets verts 2020 (prévisionnel)	36 000 Tonnes
○ Quantité de chaleur vendue en 2019	15 712 MWh
Quantité de chaleur vendue en 2020 (prévisionnel)	18 400 MWh
Quantité d'électricité injectée sur le réseau en 2019	34 061 MWh
○ Quantité d'électricité injectée sur le réseau en 2020 (prévisionnel)	35000 MWh

Table des matières

I.	CADRE JURIDIQUE.....	4
II.	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....	4
2.1	Population.....	4
2.2	Tonnages.....	5
2.2.1	Les ordures ménagères et assimilées.....	5
2.2.2	Les biodéchets.....	5
2.2.3	Les déchets verts.....	6
2.3	Délégation de service publique.....	7
III.	LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2020.....	9
3.1	LES INVESTISSEMENTS.....	9
3.1.1	Coût du projet & suivi de l'autorisation de programme.....	9
3.1.2	Crédits d'investissement restant à inscrire en 2020.....	10
3.1.3	Autres dépenses d'investissement.....	10
3.1.4	Équilibre projeté de la section d'investissement.....	10
3.2	LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	11
3.2.1	Dépenses de fonctionnement.....	11
3.2.2	Recettes de fonctionnement.....	11
3.2.3	Équilibre du budget 2020.....	12
3.3	TRÉSORERIE.....	12
IV.	LES CHARGES DE PERSONNEL.....	13
V.	LA DETTE.....	15

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DELIB012020-DE
Reçu le 12/02/2020

I. CADRE JURIDIQUE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire en complétant les dispositions relatives au contenu et à la forme du débat. Il doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Comité Syndical.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB ci-après) a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette et l'évolution du personnel.

S'agissant plus particulièrement du SIL, la présentation du DOB est l'occasion d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements.

II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

2.1 Population

	Pop INSEE 2016
Communes sur le territoire de la CDA Royan Atlantique	82 277
Communes sur le territoire de la CDA Rochefort Océan	63 288
Communes sur le territoire de la C.D.C. de Marennes	15 403
Communes sur le territoire de la C.D.C. d'Oléron	22 324
CYCLAD : Communes sur le territoire de la C.D.C. de Gémovac	14 187
TOTAL	197 479

<http://Statistiques-locales.insee.fr>

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DELIB012020-DE
 Regu le 12/02/2020

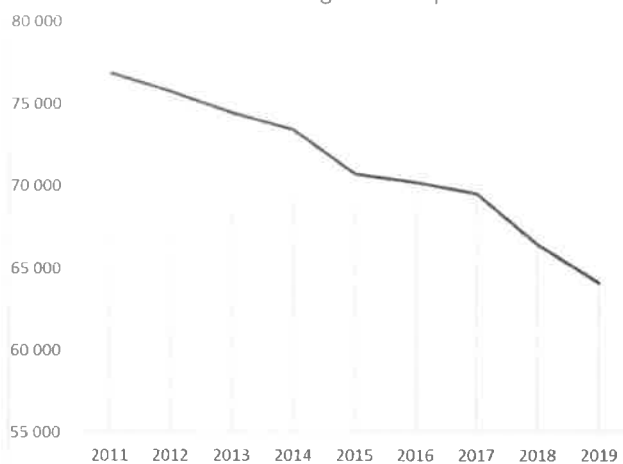
2.2 Tonnages

2.2.1 Les ordures ménagères et assimilées

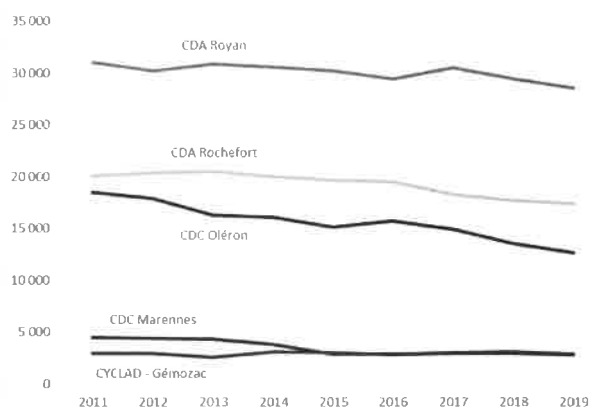
En 2019, les tonnages pour le traitement des ordures ménagères du SIL sont estimés à : 64 838 tonnes.
 Les apports 2020 sont estimés à 63 000 tonnes.

Collectivité	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution entre 2011 et 2019	Evolution entre 2018 et 2019
TOTAL des tonnes traitées	79 391,90	78 095,40	75 555,86	74 112,12	73 605,50	72 408,48	72 075,72	79 442,45	86 834,56	0%	9%
CDA Royan	30 978,62	30 188,65	30 896,64	30 585,30	30 207,42	29 385,02	30 512,82	29 427,72	29 250,48	-6%	-1%
CDA Rochefort	20 072,22	20 346,81	20 473,76	19 958,00	19 601,98	19 492,86	18 212,80	17 626,20	17 323,87	-14%	-2%
CDC Oléron	18 472,80	17 895,46	16 291,64	16 032,78	15 096,00	15 684,38	14 911,60	13 480,26	12 627,21	-32%	-6%
CDC Marennes	4 406,20	4 392,54	4 304,32	3 807,76	2 861,00	2 857,88	2 907,54	2 903,38	2 738,68	-38%	-6%
CYCLAD - Gémozac	2 938,54	2 892,28	2 527,66	3 044,28	2 962,14	2 782,04	2 968,04	3 020,80	2 897,18	-1%	-4%
Apparteurs tiers (entreprises et collectivités)	2 523,52	2 379,66	1 061,84	684,00	2 876,96	2 206,30	2 562,92	12 984,09	21 996,94	772%	69%
Sous-total collectivités adhérentes	76 868,38	75 715,74	74 494,02	73 428,12	70 728,54	70 202,18	69 512,80	66 458,38	64 837,62	-16%	-2%

Evolution du tonnage OM depuis 2011



Tonnage par collectivité



2.2.2 Les biodéchets

En 2019, nous avons commencé à accueillir les biodéchets collectés séparément par les collectivités de l'agglomération Rochefort Océan et la CDC de l'île d'Oléron pour 108 tonnes

Collectivité	2019
TOTAL des tonnes réceptionnées	106,48
CDA Royan	0,00
CDA Rochefort	65,82
CDC Oléron	40,66
CDC Marennes	0,00
CYCLAD - Gémozac	0,00
Apparteurs tiers (entreprises et collectivités)	0,00
Sous-total collectivités adhérentes	106,48

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DELIB012020-DE
 Reçu le 12/02/2020

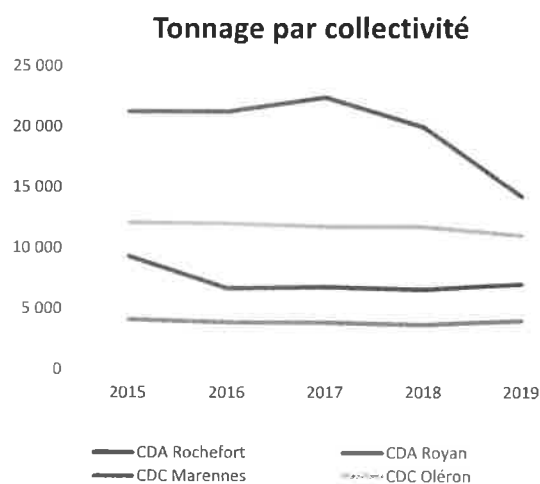
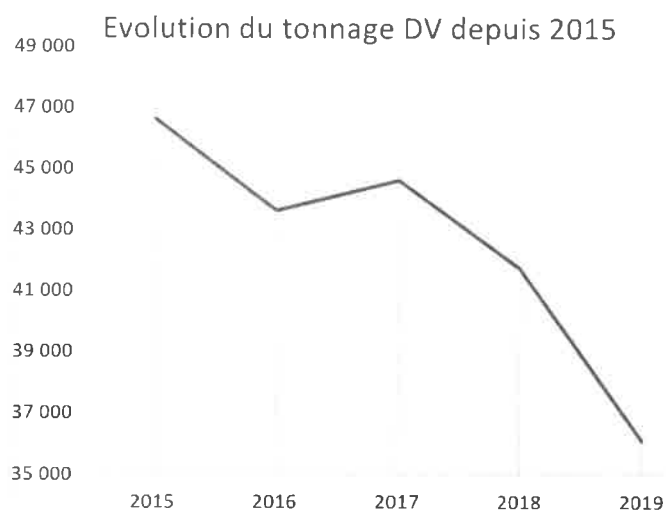
2.2.3 Les déchets verts

En 2019, les tonnages pour le traitement des ordures ménagères du SIL sont estimés à : 36 106 tonnes contre 40 738 tonnes en 2018. Cette évolution est liée à :

- Une réduction marquée des tonnages de la Communauté d'Agglomération de Royan (- 6 000 tonnes) résultant notamment de l'installation d'un pont bascule conduisant à une mesure précise des tonnages apportés et non-plus à une évaluation forfaitaire sur la base des bennes admises ;
- Une légère progression des apports de la Communauté d'Agglomération de Rochefort (+400 tonnes) et de la Communauté de Commune de Marennes (+ 300 tonnes).

Les apports 2020 sont estimés à 36 000 tonnes.

	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL des tonnes DV traités	47 547	45 650	46 527	42 861	37 284
CDA Royan	21 241	21 240	22 392	19 937	14 205
CDA Rochefort	9 262	6 610	6 714	6 516	6 960
CDC Oléron	12 064	11 956	11 727	11 676	10 991
CDC Marennes	4 047	3 807	3 767	3 592	3 951
Apporteurs tiers (entreprises et collectivités)	NC	730	1 115	1 140	1 178
Sous-total collectivités adhérentes	46 615	43 613	44 600	41 721	36 106



La baisse importante des déchets verts sur Royan peut s'expliquer par la mise en place d'un pont bascule sur le site en mars 2019. Auparavant les apports étaient estimés au volume selon les ratios fournis par l'ADEME, ce qui représente une économie de 80k€ht..

2.3 Délégation de service publique

L'exploitant (SOVAL NORD, filiale de VEOLIA) a exprimé des demandes de révision de la DSP notamment :

- Sur la TGAP, jusqu'alors, le redevable de la taxe pouvait répercuter ou pas la TGAP dans les contrats conclus avec les personnes physiques ou morales dont il réceptionne les déchets, désormais, il a l'obligation de le faire (article 266 decies, 4° modifié du Code des douanes dans sa rédaction issue des dispositions de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2016 en date du 29 décembre 2016. Cette dernière est aujourd'hui incluse dans le coût de traitement des déchets sans évolution sur la durée du contrat, il sera donc nécessaire de faire un avenant pour prendre en considération cette modification. Compte tenu de l'évolution des taux de TGAP votés en loi de finance 2019, l'impact de cette proposition est estimé à 0,4 M€ par an, récurrents sur la durée résiduelle de la DSP ;

Designation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. - Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. - Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. - Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25
E. - Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15
F. - Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15
G. - Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15
H. - Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	-	-	4	5,5	6	7	7,5
I. - Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25

AR PREFECTURE

017-251710667-20200204-DEL IB 012020-DE
Reçu le 12/02/2020

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. - Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. - Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. - Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. - Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

- Des surcoûts d'exploitation seraient constatés par VEOLIA à hauteur de 1 M€ par an ;
- Enfin, un différend d'interprétation existe sur l'intéressement électrique dû au SIL. La DSP exigeait que l'exploitant garantisse « une production minimum d'énergie électrique » et l'intéressement associé. Selon notre lecture de la DSP, cette exigence constitue un minimum garanti. Selon l'interprétation de VEOLIA, cette garantie constitue le maximum de l'intéressement aux recettes électriques dû au SIL. L'impact de cette divergence d'interprétation est de 0,6 M€ par an. Pour résoudre cette difficulté, VEOLIA propose au SIL de réduire l'intéressement dû lors de l'utilisation de l'équipement pour le traitement de ses propres apports soit 0,6 M€ par an moyennant une révision éventuelle de l'intéressement aux recettes électriques.

Nous sommes engagés dans une phase de négociations avec VEOLIA pour parvenir à une position commune sur ces différents sujets avec l'assistance de notre cabinet PARME AVOCATS. Le budget proposé ne prend pas en compte ces différentes demandes à l'exception de l'inscription provisionnelle de crédits pour la TGAP.

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DELIS012020-DE
Reçu le 12/02/2020

III. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2020

3.1 LES INVESTISSEMENTS

3.1.1 Coût du projet & suivi de l'autorisation de programme

La construction du CMVD et des centres de transfert est désormais achevée. L'exercice 2020 est consacré au paiement des soldes du marché dus à la réception de l'ouvrage.

Le coût total du projet serait ainsi le suivant :

En prix de base

COUT TOTAL DU PROJET				
	Prix de base 2018 HT	Ajustements 2019 - 2020		TOTAL HT 2020
CME	85 087 470	1 195 000	Régularisation VINCI	86 282 470
Centre de transfert MEDIS	162 340			162 340
Centre de transfert OLEON	1 629 810	123 060	Travaux Oléron à rembourser	1 752 870
AMO	1 139 260	25 000	Commande additionnelle	1 164 260
Terrains & Plantations	23 500	111 500	Plantations	135 000
Voirie	160 000	-30 000	Gain sur A0	130 000
Echangeur base aérienne	120 000	51 695	Marché piloté par BA 721	171 695
Espace pédagogique	300 000			300 000
TOTAL	88 622 380	1 476 255		90 098 635
AP votée	88 726 000	1 476 255	Ajustement de l'AP	
SOLDE DE L'AP	103 620	0	Solde après ajustement	

En prix révisés

COUT TOTAL DU PROJET						
	Prix de base 2018 HT	Ajustements 2019 - 2020		TOTAL HT 2020	Révisions de prix	TOTAL HT en prix révisés
CME	85 087 470	1 195 000	Régularisation VINCI	86 282 470	3 499 566	89 782 036
Centre de transfert MEDIS	162 340			162 340		162 340
Centre de transfert OLEON	1 629 810	123 060	Travaux Oléron à rembourser	1 752 870		1 752 870
AMO	1 139 260	25 000	Commande additionnelle	1 164 260	110 740	1 275 000
Terrains & Plantations	23 500	111 500	Plantations	135 000		135 000
Voirie	160 000	-30 000	Gain sur A0	130 000		130 000
Echangeur base aérienne	120 000	51 695	Marché piloté par BA 721	171 695		171 695
Espace pédagogique	300 000			300 000		300 000
TOTAL	88 622 380	1 476 255		90 098 635	3 610 306	93 708 941

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DELIB012020-DE
Reçu le 12/02/2020

3.1.2 Crédits d'investissement restant à inscrire en 2020

Compte tenu de l'avancement du projet, les crédits d'investissement à inscrire en 2020 seraient les suivants :

INVESTISSEMENTS 2020 - Crédits à inscrire	
DEPENSES	2020
Espace pédagogique	300 000
Échangeur BA 721	172 000
Plantations	135 000
CT Oléron (solde)	123 060
Bassins rétention	74 000
Solde Vinci	460 000
Régularisation Vinci	1 200 000
Ajustements	140 940
AMO & Contrôles techniques	20 000
<i>Sous-total CME</i>	<i>2 625 000</i>

Régularisation Vinci :

- 1 M€ pour les « mois de retard au démarrage
- 200 K€ pour les travaux complémentaires traitement des biodéchets.

3.1.3 Autres dépenses d'investissement

Remboursements d'emprunt

Le remboursement du capital emprunté s'élèverait à 4 M€.

Cette dépense est autofinancée à hauteur de 3 M€ par les amortissements de l'équipement (90 M€ / 30 ans). Le solde (1 M€) provenant soit des ressources dégagées par l'exploitation de l'équipement (intéressement du SIL) et affectées à la section d'investissement soit d'une cotisation additionnelle des adhérents si les recettes d'exploitation projetées ne devaient pas être réalisées.

Dépenses propres et imprévus

Comme chaque année, un crédit de 10.000€ est prévu pour les équipements informatiques et mobiliers du SIL, peu souvent mobilisé. Les dépenses imprévues sont dimensionnées de manière à ne pas augmenter les cotisations 2020 et n'offrent, par conséquent, que peu de marges de manœuvre.

3.1.4 Équilibre projeté de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement reporté	1 184 278,66	Virement SI prévu N-1	899 597
		Aff. Résultat 2019	284 681,66
		Sous-total couverture déficit	1 184 279
CME	2 625 000	Aff. Résultat 2019	
		Emprunt	2 625 000
		Sous-total CME	2 625 000
Remboursements d'emprunts	4 185 510	Amortissements	3 024 311
		Prélèvement SF 2020	200 168
		Aff. Résultat 2019	961 031
		Sous-total couverture emprunt	4 185 510
SIL	10 000	Aff. Comp. Résultat 2019	91 985
Imprévus	81 985		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	8 086 774	TOTAL RECETTES INVEST.	8 086 774

3.2 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

3.2.1 Dépenses de fonctionnement

L'exercice 2020 ne présente pas d'évolutions majeures par rapport à 2019. Deux éléments sont à noter :

- L'inscription, à titre provisionnel, de 0,4 M€ de dépenses de TGAP ;
- Le constat d'une provision pour risque de 0,1 M€ lié au différend d'interprétation de l'intéressement électrique pour 2018. Si ce différend ne pouvait être réglé, une provision complémentaire de 0,6 M€ serait appelée en DM1 2020 au titre de l'intéressement 2019. Une réduction des recettes électriques 2020 d'un même montant serait également à constater.

Fonctionnement	BP 2019	BP 2020	Variation	
Traitement des déchets	7,3 M€	7,1 M€	- 0,2 M€	Variation des tonnages Prévu BP 2019: 67 000 tonnes Constaté 2019: 64 000 tonnes Prévu BP 2020: 63 000 tonnes
Taxes OMR	0,1 M€	0,5 M€	+0,4 M€	Anticipation TGAP: + 0,4 M€ / an
Dépenses courantes	0,6 M€	0,55 M€	-	Ajustement sur le réalisé 2019
Frais financiers	2 M€	2,2 M€	+ 0,2 M€	Ensemble des emprunts mobilisés
Amortissements	2,5 M€	3 M€	+ 0,5 M€	3 M€ constants sur 30 ans
Imprévus & Provisions	0,2 M€	0,34 M€	+0,1 M€	Provision litige électricité 2018
Prélèvement pour l'investissement	0,9 M€	0,2 M€	- 0,7 M€	Baisse mécanique sous l'effet de l'augmentation des amortissements & besoins d'investissement moindres
TOTAL DÉPENSES	13,6 M€	13,9 M€	+ 0,3 M€	
Facturation SOVAL	1,8 M€	2,2 M€	+ 0,4 M€	Ajustement sur le réalisé 2019
Participations	11,8 M€	11,7 M€	- 0,1 M€	Pas de cotisation de régularisation hors DV
TOTAL RECETTES	13,6 M€	13,9 M€	+ 0,3 M€	

3.2.2 Recettes de fonctionnement

- Recettes d'exploitation : progression de 0,4 M€ attendue
 - OM tiers : Projeté en 2020 : 700 K€ (réalisé 2019 : 720 K€ dont 20 K€ de refacturation enfouissement)
 - Ventes de chaleur : Projeté en 2020 : 400 K€ (réalisé 2019 : 580 K€ dont 80 K€ de régularisation 2018)
 - Ventes d'électricité : Projeté en 2020 : 1 000 K€ (émis 2019 : 1 085 K€)
 - Ventes de matériaux : Projeté en 2020 : 100 K€ (moyenne du réalisé 2018 & 2019)
- Cotisations : les cotisations des collectivités adhérentes devraient être stables, en baisse de 0,1 M€ du fait de l'absence de cotisations de régularisation (hors DV). En effet, la répartition des tonnages OMR entre collectivités est conforme à nos anticipations.

Tonnages OMR	Part	Variation 2019/2018
CDA Royan	44,7%	-0,01%
CDA Rochefort	26,6%	0,34%
CDC Oléron	20,1%	-0,05%
CDC Marennes	4,1%	-0,20%
CYCLAD	4,4%	-0,08%
TOTAL GENERAL	100,00%	0,00%

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DELIB012020-DE
Regu le 12/02/2020

3.2.3 Équilibre du budget 2020

Le budget de fonctionnement 2020 devrait s'équilibrer à 13,9 M€.

L'évolution de cet équilibre depuis 2017 est la suivante :

CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
13,9 M€	13,6 M€	13,4 M€	13,9 M€

L'évolution 2019/2020 s'analysant principalement par l'impact TGAP comme précédemment exposé.

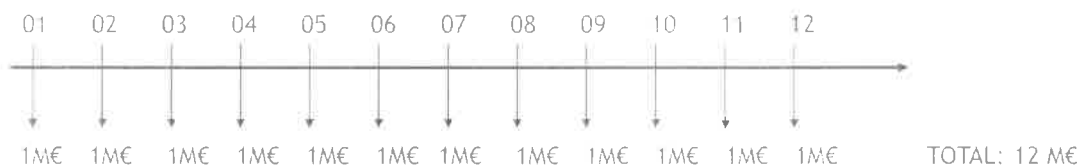
3.3 TRÉSORERIE

Les cotisations appelées sont approximativement de 12 M€ par an (11,7 M€) soit 1 M€ par mois.

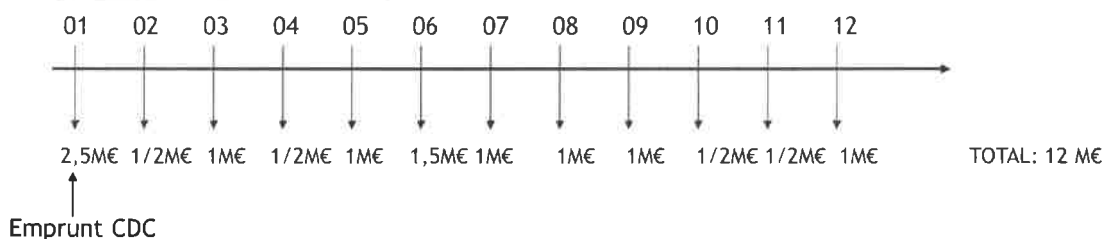
L'appel trimestriel des cotisations permet de couvrir les besoins actuels de trésorerie du SIL.

A partir du 1^{er} janvier 2021, le profil de la trésorerie du SIL va se modifier profondément du fait du remboursement de l'emprunt CDC d'un montant de 2 M€ (1,3 M€ en capital et 0,7 M€ d'intérêts) qui intervient en une fois chaque 1^{er} janvier.

Profil 2020 simplifié



Profil 2021 saisonnalisé



En simplifiant, le SIL doit désormais disposer de **3 mois de trésorerie dès le 1^{er} janvier de chaque année.**

A cette fin, deux orientations pourront être définies :

- Soit revoir les modalités de versement des redevances dues par Soval
- Soit mobiliser une ligne de trésorerie de 3 M€ chaque fin d'année
- Soit modifier le rythme d'appel des cotisations. Cette modification du rythme d'appel des cotisations n'en modifie pas le montant total mais seulement sa répartition dans l'année.

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DELIB012020-DE
Reçu le 12/02/2020

IV. LES CHARGES DE PERSONNEL

En 2019, le SIL comprenait :

- trois personnes à temps complet et une personne à temps partiel.
- une personne en détachement à la société SOVAL NORD.

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Filière administrative			
Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	C	1 poste 35H	Délibération 10/2017
Responsable financier	A	1 poste 35h	Délibération 16/2016
Filière technique			
Ingénieur Territorial	A	1 poste 35H	Délibération 03/2015 CDI
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1 poste 35h	Délibération 02/2019

	2018		2019			2020		
	CA	Effectifs	Pré CA	Effectifs	Evol. %	Pré BP	Effectifs	Evol. %
Charges de personnel	168 253 €	3	231 620 €	4	+ 38%	261 800 €	4	+ 13 %

L'évolution 2018/2019 est liée au recrutement de Monsieur Sébastien Gabrieau sur 9 mois en tant que technicien suivi de la DSP.

L'évolution 2019/2020 est liée à la présence de Monsieur Gabrieau sur 12 mois.

Les frais de personnel représentent 1.88 % des dépenses de fonctionnement.

Répartition Homme / Femme

	2018	2019	Prévision 2020
Femme	66 %	50 %	50 %
Homme	33 %	50 %	50 %

AR PREFECTURE017-251710687-20200204-DELIB012020-DE
Regu le 12/02/2020**Evolution de la structure de l'effectif par catégorie d'emploi**

Catégorie d'emploi	2018	2019	Prévision 2020
A	2	2	2
B Technique		1	1
C Administratif	1	1	1
C Technique			
Contrats Aidés / Apprentis			
Total	3	4	4

Répartition fonctionnaire / non fonctionnaire / Emplois aidés

	2018	2019	Prévision 2020
Nombre total d'agents	3	4	4
dont fonctionnaires	1	2	2
dont non fonctionnaires	2	2	2
dont contrats aidés	0	0	0

Structure de l'effectif fonctionnaire par filière en 2020

	temps complet	temps non complet	Total
Filière administrative	1	0	1
Filière technique	1	0	1
Filière sociale			
Filière sportive			
Filière médicale			
Filière animation			
Total	2	0	2

Le temps de travail

Le temps de travail est de 1 607 heures (35h/ semaine).

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DELIB012020-DE
Reçu le 12/02/2020

V. LA DETTE

Pour créer le centre de valorisation énergétique des déchets d'Echillais, le SIL a souscrit 90M€ d'emprunts (dont 86M€ sont aujourd'hui mobilisés et le solde, 4 M€, le sera dans les prochains mois). A ces 90 M€, dédiés au nouvel équipement, s'ajoute 7 M€ d'emprunts souscrits pour financer les travaux et équipements de l'ancienne usine.

Les caractéristiques de la dette : synthèse au 31/12/2019

Emprunts souscrits	97 M€
Emprunts mobilisés CME	90 M€
Emprunts transférés au SIL	7 M€
Emprunts restant à mobiliser	4 M€
Le capital restant dû ressort à:	86 M€
Le taux moyen de la dette s'élève à:	2,49%
Sa durée résiduelle moyenne ressort à:	26 ans

Liste et caractéristiques des emprunts

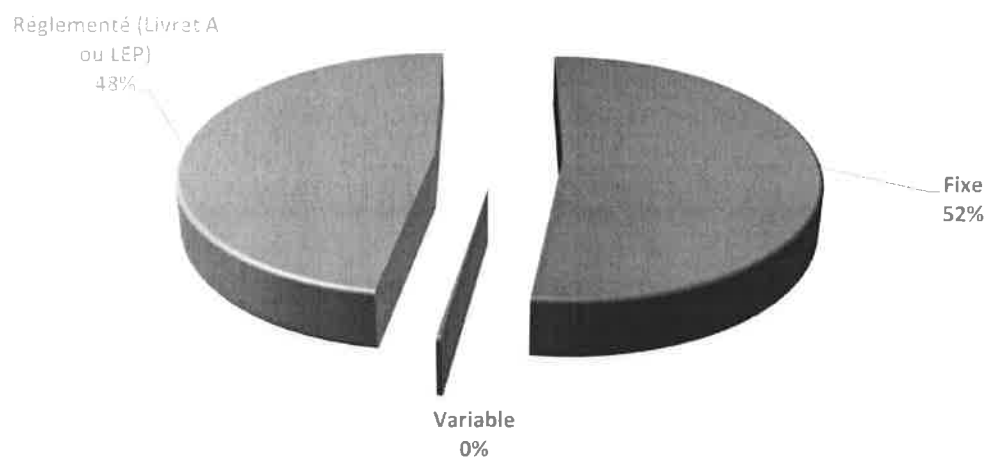
Liste des emprunts	date de souscription	date de contractualisation	Objet	Prêteur	Montant souscrit	Montant mobilisé	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Taux	Taux actuariel 2019
UIOM Echillais										
Emprunt 04	01/01/2005	06/10/2005	Remise aux normes	Crédit local de France	4 200 000 €	4 200 000 €	280 000 €	1 ans	Fixe 3,09%	3,09%
Emprunt 05	01/01/2006	06/10/2005	Remise aux normes	Crédit local de France	1 500 000 €	1 500 000 €	243 353 €	2 ans	Euribor 12M	0,00%
Emprunt 06	01/01/2007	06/10/2005	Remise aux normes	Crédit local de France	400 000 €	400 000 €	80 000 €	3 ans	Fixe 4,39%	4,46%
Emprunt 07	01/01/2006	06/10/2005	Remise aux normes	Crédit local de France	833 000 €	833 000 €	138 834 €	3 ans	< 1/7/2016 Fixe 3,26% ≥ 01/07/2016 Euribor 3M	0,00%
Emprunt 08	01/01/2010	29/01/2009	Chariot élévateur	Caisse d'épargne	65 000 €	65 000 €	- €	0 an	Fixe 3,99%	
Emprunt 11	01/01/2011	17/01/2011	Chargeur à pneux	Caisse d'épargne	150 000 €	150 000 €	80 096 €	7 ans	Fixe 3,66%	3,66%
Sous-total des emprunts UIOM Echillais					7 148 000 €	7 148 000 €	822 283 €			
Centre multifilières d'Echillais et travaux connexes (construction du centre de transfert d'Oléron, démolition de l'usine existante d'Echillais)										
Emprunt 11 8769139	01/01/2011	17/01/2011	Etudes	Caisse d'épargne	260 000 €	260 000 €	138 746 €	7 ans	Fixe 3,66%	3,66%
Emprunt 12	22/03/2012	12/01/2012	Etudes	ARKEA (Crédit mutuel)	2 500 000 €	2 500 000 €	562 500 €	3 ans	LEP + 1,40%	2,42%
Emprunt 13 0021428W	26/11/2012	20/11/2012	Travaux	Crédit foncier	2 000 000 €	2 000 000 €	1 066 667 €	8 ans	Fixe 4,51%	4,51%
Emprunt 14 0025207U	01/01/2015	26/11/2013	Travaux	Groupement Caisse d'épargne & Crédit foncier	10 000 000 €	10 000 000 €	8 695 652 €	20 ans	Fixe 4,69%	4,69%
Emprunt 15 A331313E	31/12/2015	24/12/2013	Travaux	Caisse d'épargne	1 759 500 €	1 759 500 €	1 590 039 €	21 ans	Fixe 4,40%	4,40%
Emprunt 16 A331313D	31/12/2015	24/12/2013	Travaux	Caisse d'épargne	1 040 500 €	1 040 500 €	937 751 €	21 ans	Fixe 4,20%	4,20%
Emprunt 17	31/12/2015	09/12/2015	Travaux	CDC: Caisse des dépôts et consignations	40 265 000 €	40 265 000 €	40 265 000 €	31 ans	Livret A + 1%	1,75%
Emprunt 18	31/12/2015	25/11/2015	Travaux	PBB: Deutsche Pfandbriefbank (39% du coût du projet Art 1 4)	32 000 000 €	32 000 000 €	32 000 000 €	24 ans	Euribor 3M + 1,37% swappé en taux fixe à 2,615% avec NATIXIS	2,62%
Sous-total des emprunts CME					89 825 000 €	89 825 000 €	85 256 356 €			

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DELIB012020-DE
Regu le 12/02/2020

Répartition de la dette par taux

**REPARTITION DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX
BASE: CAPITAL RESTANT DÛ AU 1/1/2020**



L'emprunt PBB (32M€) est souscrit avec un taux variable euribor 3 mois +1,37. Le Sil a swapé cet emprunt avec NATIXIS pour le convertir en taux fixe à 2,615%.

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DEL16022020-DE
Délibération 02/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical **- Séance du 04 février 2020**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 4 février 2020, sur convocation faite le 27 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 24

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François- M. GRIOLET Noël Vincent
- HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine – M. TALLIEU Jean-Pierre

M. BESSAGUET Bruno - M. BRUNET Alain – M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M.
GAILLOT Michel –M. LAGREZE Michel

Mme BLANCHARD Chantal – M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT Pascal

M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. GRASSET Jean-Michel - M. SOULIE Alain – M. ROBIN Serge – M. ROUYER Denis - M. COULON
Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. BESSON Didier - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle -Mme
PELTIER Marie Noëlle –Mme PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. BLANCHE Hervé - M.
BOURBIGOT Sébastien – M. PETORIN Eloi – M. LESAUVAGE Thierry – M. LOPEZ Roland - Mme
MARCILLY Sylvie

M. GENDRE Grégory –Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M.
SUEUR Christophe

M. DELAGE Stéphane– M. GUIGNET Christian - M. LAGARDE Jean François

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DELIB022020-DE
Regu le 12/02/2020

Objet : Adhésion à la mission optionnelle de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime

Le comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Martial De Villelume n'a pas participé au vote)

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime ;
- d'autoriser le Président à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la collectivité ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président
Vincent BARRAUD



Transmis en sous-préfecture le : 12.02.2020

Affiché le : 12.02.2020

Certifié exécutoire le : 12.02.2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers